



Direction des affaires culturelles
culture@libourne.fr

A CIEL OUVERT -PARCOURS D'OEUVRES DANS LA VILLE- APPEL AUX MURS 2023

REGLEMENT D'INTERVENTION

Depuis 2021, La commune de Libourne a souhaité développer un parcours d'œuvres d'arts dans la Ville intitulé « à ciel ouvert »,

Après les premières œuvres proposées aux regards des Libournais et touristes, la Ville, afin de développer largement son projet et permettre aux futures réalisations d'irriguer l'ensemble de son territoire, lance, sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023, un « Appel aux murs » à l'attention des propriétaires désireux d'accueillir une œuvre artistique sur leur façade.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les propriétaires Libournais souhaitant candidater sont invités à déposer, avant le 30 novembre 2023, par l'intermédiaire de la plateforme jeparticipe.libourne.fr, les éléments suivants :

- Leurs coordonnées complètes (Nom, adresse personnelle, adresse du lieu proposé si différente, modalités de contact...)
- Deux photos du mur proposé dans son environnement proche et distant
- Les dimensions évaluées du mur concerné
- Un justificatif indiquant que le déposant est bien propriétaire du bien concerné
- Une validation de l'ensemble des conditions de l'appel à projet, notamment l'acceptation du principe de pas être décideur de l'œuvre qui sera implantée, et l'engagement à ne pas faire de travaux hors urgence ou risque majeur qui viendrait porter atteinte à l'œuvre ou à sa visibilité sur la durée de la convention.

En cas de nécessité un exemplaire papier du dossier de candidature sera disponible en mairie ou pourra être demandé à l'adresse culture@libourne.fr

MODALITES D'EXAMEN ET DE SELECTION DES CANDIDATURES

1-Instruction préalable par les services municipaux sur la base d'une grille d'analyse prenant en compte :

- La visibilité de la surface : passage et présence d'obstacles urbains
- Le positionnement dans la ville, pour un équilibre d'implantation des œuvres sur les quartiers selon le découpage établi à Libourne pour les conseils de quartier : <https://www.libourne.fr/citoyenne/conseillers-de-quartier>
- Les dimensions de la façade avec un minimum de 5m² demandé

- Les éléments techniques de la surface et de son implantation : type et qualité, effritement, présence d'accroche ou d'éléments bloquant pour l'œuvre,
- Les autorisations réglementaires éventuellement nécessaires à une réalisation
- L'accessibilité du site et la présence de servitudes pour le travail des artistes

Si nécessaire, une visite sur site des services de la ville en présence du propriétaire permettra de finaliser l'ensemble des éléments.

Les services municipaux réunis en comité technique d'analyse instruiront ainsi les demandes et vérifierons qu'elles correspondent au cahier des charges.

2-Présentation au comité de sélection des façades

Le résultat de cette analyse sera présenté au comité de sélection des façades présidé par M.le Maire et composé des élus de secteurs concernés.

Pour retenir les candidatures, le comité se basera sur les résultats de l'instruction préalable réalisée et pourra prendre en compte également l'organisation technique des services en charge du suivi des opérations, les contraintes des calendriers de mise en œuvre ou la possibilité de partenariats éventuels.

Ainsi le comité de sélection :

- Arrêtera son choix sur deux candidatures pour les années 2024 et 2025
- avertira par courrier motivé les candidatures non retenues
- pourra proposer aux candidats une mise en attente pour une réalisation sur les saisons suivantes ou en cas de désistement des candidatures retenues.

3-Mise en œuvre des candidatures retenues :

- Préparation et signature de la convention d'occupation du mur
- Déploiement opérationnel selon un calendrier arrêté avec le propriétaire